

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 décembre 2023

Référence
2023_075

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de catégorie C

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. CARAY Frédéric (pouvoir donné à M. NESME Emmanuel),

**Absent excusé** : M. TRONCHE Aymeric

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MAZET LACOURT Noëlle

**Objet de la délibération** : Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de catégorie C

Date de la convocation
12 décembre 2023

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Date d'affichage
22 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;  
Vu le budget ;  
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 22 décembre 2023

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Et

Compte tenu de la suppression de l'emploi de rédacteur, il convient de créer un emploi administratif permanent de catégorie C de 32/35ème.

Publication ou notification  
du : 22 décembre 2023

Le maire propose, au conseil municipal, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35ème, à compter du 01/02/2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accueil et information des usagers,
- préparation et rédaction des actes administratifs et civils,
- mise à jour, révision des listes électorales et préparation des élections,
- recensement de la population,
- instruction et suivi de demandes d'urbanisme,
- élaboration des paies pour les agents communaux,
- gestion et suivi des dossiers du personnel,
- gestion des relations avec les associations et suivi des partenaires,
- préparation des conseils municipaux.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée au maximum de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ABROGER le précédent tableau des emplois et des effectifs et fixer celui-ci à 13 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- D'ADOPTER la proposition de création d'un emploi permanent à compter du 01/02/2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs joint en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE d'CLERMONT-FERRAND' and 'PUY-DE-DOME' around a central emblem.

## Tableau des emplois et des effectifs – Commune d'OLBY

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Catégorie	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants	Permanent/ Non permanent
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	32/35 <sup>ième</sup>	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel (remplacement)	Permanent
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	32/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332 – 8 3°	Vacant	Permanent à compter du 01/02/2024
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	17,5/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 01/01/2023 au 31/12/2023
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	35/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Vacant	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	35/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	35/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	18,70/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	6,5/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	35/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	Agent polyvalent	9,3/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire	Permanent
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Animation	Adjoint d'animation	AESH	3,5/35 <sup>ième</sup>	C	Oui / 332-23 1°	Pourvu par un contractuel	Non permanent du 04/09/2023 pour une durée du 11 mois
Culture	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Intervenante artistique en milieu scolaire	2,5/20 <sup>ième</sup>	B	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel	Permanent

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 063-216302570-20231219-2023\_075-DE